

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 9

**Présents :** 8

**Votants:** 8

**Séance du 03 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le trois mars l'assemblée régulièrement convoquée le 03 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Chantal JEANSON LAMBERT, Jean François DE MUER, Olivier DOUILLET, Hervé GAND, Guy LARDENOIS, Rachel BILLON, Sylvie NICOLLE, Hubert PILLOY

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:** Kévin RAULET

**Secrétaire de séance:** Sylvie NICOLLE

---

**Ordre du jour :**

- Présentation Compte Financier Unique 2024
- Ré-aménagement de l'aire de loisirs sur la place du village : demande de subvention Région Grand Est "coup de pouce rural"
- Travaux 2025
- Protection sociale complémentaire : Mandatement du Centre de gestion de la Meuse afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé
- Convention d'adhésion au service de médecine préventive : avenant /révision des tarifs
- Questions diverses

**Délibérations du Conseil Municipal :**

**Objet: Ré-Aménagement de l'aire de loisirs sur la place du village : Demande de subvention "Coup de pouce rural" Région Grand Est - DE 202503 005**

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le projet de Ré-aménagement d'une aire de loisirs est né d'un constat : l'aire de jeux actuelle, créée en 2009 et destinée aux enfants de 3 à 10 ans, ne correspond plus aux attentes de la génération qui a grandi, ce sont maintenant de jeunes adolescents qui privilégient des structures plus sportives (installation d'agrès d'équilibre, balançoire nid d'oiseau). Par ailleurs, deux tables de pique-nique PMR, fabriquées par un chantier d'insertion, seront installées à proximité sur un espace ombragé. Cet aménagement viendra agrémenter le site permettant aux familles de surveiller leurs enfants tout en partageant des moments de convivialité.

L'aire de loisirs ainsi nouvellement aménagée répondra à la demande de toutes les tranches d'âge et contribuera à une densification d'un aménagement qualitatif de l'espace public à l'image des espaces verts du village.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base des devis, à 25 415.14 € HT soit 29 965.96 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région Grand Est au titre du dispositif "Coup de pouce rural".

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<b>PACTE POUR LES RURALITES - Mesure "coup de pouce"</b>				
<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>				

**Collectivité :** Commune de Seigneulles

**Nature du projet :** Ré-aménagement de l'aire de jeux sur la place du village

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature de la dépense	Montant Total HT	Nature des ressources	Montant sollicité	Pourcentage
1 - Travaux		1 - Aides publiques		
Installation de 2 structures jeux et sports	14 035,00 €	DETR	6 330,00 €	24,91%
Sécurisation de l'aire de jeux par clôture en bois	7 807,10 €	REGION	10 000,00 €	39,34%
2 tables pique-nique PMR	1 060,00 €			
Rénovation du sol du boulodrome	1 601,04 €	1 - Autres (autofinancement)		
Panneau affichage	912,00 €	Fonds propres	9 085,14 €	35,75%
<b>TOTAL</b>	<b>25 415,14 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 415,14 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de ré-aménagement de l'aire de loisirs présenté et estimé à 25 415.14 € HT,
- approuve le plan de financement exposé,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- autorise Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est au titre du dispositif "Coup de pouce rural" et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement,
- autorise Madame la Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Objet: Protection sociale complémentaire : Mandatement du Centre de gestion de la Meuse afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé - DE 202503 006

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de Gestion de la Meuse a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Meuse.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Meuse.

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs

agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Meuse du 04/02/2025,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Meuse en date du 29/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Centre de Gestion de la Meuse afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1** : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

**Article 2** : mandate le Centre de Gestion de la Meuse afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

**Article 3** : mandate le Centre de Gestion de la Meuse afin de solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée constituées de « données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions ».

**Article 4** : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Meuse par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Meuse, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Meuse.

Objet: Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Meuse - DE 202503 007

Le Maire présenté à l'assemblée un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive proposé par le Centre de gestion de la Meuse et auquel adhère la commune de Seigneulles.

Cet avenant a pour objet une révision des tarifs du service de médecine préventive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Meuse,
- Et d'autoriser le Maire à le signer tel que présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Séance du 03 mars 2025**